



**Aide départementale à la création  
de logements locatifs sociaux**

**Rapport n° CP/2015/154**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par le NOUVEAU LOGIS DE L'EST dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 2 dossiers relatifs à des opérations financées en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) sont présentés dans les annexes au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2012-2017.

Vous trouverez ci-joint à titre d'information, en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les aides à la pierre pour la construction de logement de logements.

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, deux dossiers représentant une subvention d'un montant total de 114 000 € pour la création de 32 logements locatifs sociaux sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg.

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2015 pour ces opérations.

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »

Montant de l'AP : 2 400 000,00 €

Montant disponible sur l'AP : 2 400 000,00 €

Crédits proposés : 114 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 114 000 € au Nouveau Logis de l'Est pour les deux opérations de création de logements sociaux figurant dans le tableau ci-annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et le Nouveau Logis de l'Est, et autorise son président à signer le moment venu cette convention.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY